



PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Service ressources et patrimoine naturels

Groupe Biodiversité

Affaire suivie par : Claire Thiallier
claire.thiallier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 45 83 22 07 – Fax : 03 45 83 22 97

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage
du site Natura 2000 du site « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

vendredi 14 décembre 2015 à 14h30 à la mairie de Luzy

Étaient présents :

Mme ANDRIOT Fabienne, adjointe au maire de la commune de Chiddes ;
Mme AUVERT Sophie, chargée de mission au CBNBP ;
M. BERGER Etienne, président de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre ;
Mme BERTHELOT Odile, adjointe au chef du service Eau Forêt et Biodiversité à la Direction
départementale des territoires de la Nièvre (DDT 58) ;
M. BERTIN Patrick, maire de la commune de Montaron ;
Mme BERTRAND Annick, maire de la commune de Lanty ;
M. BLANCHOT René, maire de la commune de Glux-en-Glenne ;
M. COURAULT Christian, maire de la commune de Poil ;
M. CAMUS Philippe, porte-parole de la Confédération paysanne de la Nièvre, agriculteur sur la
commune de Millay ;
M. CHATEAU Georges, maire de la commune d'Avrée ;
Mme CIVETTE Isabelle, chargée de mission patrimoine naturel au Parc naturel régional (PNR) du
Morvan ;
M. DESRAYAUD Jean-Claude, président de la communauté de communes des portes Sud du
Morvan
Mme DOMART Ginette, vice-présidente de la communauté de communes du Sud
Morvan ;
M. DOUCET Christian, adjoint au maire de la commune de Vandenesse ;
M. DUVERNOY René, maire de la commune de Préparché ;
M. GIEN Jean-Michel, adjoint au maire de la commune de Sémelay ;
M. GONIN Gilles, adjoint au maire de la commune de Luzy ;
M. GRANDJEAN François, maire de la commune de Saint-Honoré-les-Bains ;
Mme HAESE Lucienne, présidente de l'association Autun Morvan Ecologie ;
M. HARASSE Michel, maire de la commune de la Nocle-Maulaix ;

Mme JOVER Magali, responsable du bureau Forêt-Biodiversité-Chasse à la DDT 58 ;
M. LESIEUR-MAQUIN Nicolas, animateur du site, chargé de mission N2000 au PNR du Morvan ;
M. MARGERIN Jean-Paul, maire de la commune de Rémilly ;
Mme MICHON Nathalie, maire de la commune de Larochemillay ;
Mme NIVOT Danièle, adjointe au maire de la commune de Millay ;
M. NOUALLET Jean-Claude, Vice-président du PNR du Morvan ;
M. ORSI Franco, vice-président de la sambre de commerce et d'Industrie de la Nièvre ;
M. RAULT Philippe, responsable de la Maison de l'élevage et du charolais de Moulins-Engilbert, représentant du canton de Moulins-Engilbert pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre (FDSEA 58), agriculteur sur la commune de Moulins-Engilbert ;
M. ROBLIN Guy, administrateur élu à la Fédération des Chasseurs de la Nièvre ;
M. ROSA, sous-préfet de Château-Chinon
Mme THIALLIER Claire, chargée de mission Nature à la DREAL ;
M. VACHER Pierre, adjoint au maire de la commune de Poil ;

Excusés :

M. ANGLIO Gregory, Chef du service départemental de l'ONEMA
M. CELLOU François, Chef du service Santé et Protection Animale Environnement à la DDCSPP
M. DE MONTIGNY Alban, représentant du syndicat des sylviculteurs nivernais
M. GOURLIN Benjamin, chargé de mission à la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) ;
Mme GUERIN Jocelyne, maire de Luzy ;
M. JOLY Patrice, Président du conseil départemental de la Nièvre
M. POYEN Président de la chambre des métiers et de l'artisanat
M. VANSTAEVEL Bruno, ingénieur au CRPF de Bourgogne ;
M. WALCKENAER Godefroy, expert forestier

M. DESRAYAUD accueille les participants à la réunion.

M. ROSA présente l'objectif de la réunion, en rappelant que Natura 2000 ne constitue pas une mise « sous cloche » de la nature : l'homme est au cœur de ce réseau de sites. Le principe qui le sous-tend est le développement durable : il s'agit de trouver un équilibre entre les considérations économiques, sociales et écologiques. Autrement dit, c'est permettre le développement des activités humaines dans le respect de l'équilibre des milieux. Après deux ans d'animation du document d'objectifs, la gouvernance de ce site doit être remise en conformité avec les textes réglementaires.

Natura 2000 doit être considéré comme un dispositif d'interface entre des logiques qui pourraient s'opposer.

1 – Rappels sur Natura 2000

Claire THIALLIER présente succinctement les principes de Natura 2000.

Madame HAESE demande si l'Union Européenne est encore susceptible de réclamer des extensions du réseau. Madame THIALLIER répond que la complétude du réseau, c'est-à-dire la représentativité pour les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire, est analysée tous les 7 ans. A titre d'exemple, lors de la dernière analyse, une demande a été adressée à la France concernant la représentation de l'Agrion orné, une libellule, dans le réseau : les autorités françaises ont pu, notamment grâce au site du Sud Morvan, argumenter la complétude du réseau pour cette espèce. Aucune extension du réseau n'a été demandée en Bourgogne à cette occasion. 12% du territoire bourguignon est en site Natura 2000, ce qui semble suffisant.

2 – Bilan de l'animation 2014-2015

Nicolas LESIEUR-MAQUIN et Isabelle CIVETTE présentent les actions mises en œuvre, et notamment :

- ✓ préparation et animation des **mesures agri-environnementales et climatiques** en 2014/2015 : 4 formations organisées sur le territoire, 43 agriculteurs y ont participé, en plus des séances pour la reconnaissance de plantes (**budget de 8 M€ alloué pour la campagne 2015 sur l'ensemble du territoire d'animation**). A ce jour, il n'y a pas de bilan précis sur le

MAEC car les instructions ne sont pas terminées (le nombre d'exploitants engagés n'est alors pas connu) ;

- ✓ participation à la mise en place d'aménagements dans le cadre du **contrat territorial Sud Morvan** : 14 km de clôtures en bord de cours d'eau, 17 abreuvoirs, 40 gués **financés à 100 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bourgogne et le FEADER, sur la base du volontariat** ;
- ✓ prises de contacts pour des futurs contrats Natura 2000 en forêt ;
- ✓ accompagnement de projet soumis à évaluation des incidences
- ✓ information des nouveaux maires sur Natura 2000 début 2015

M. CAMUS demande si les formations sur les mesures agri-environnementales étaient payantes pour les agriculteurs. Mme CIVETTE répond que la participation de la Chambre d'Agriculture était payante mais pas celle du Parc du Morvan (financé par ailleurs), et que le coût de formation VIVEA est déductible fiscalement pour les agriculteurs.

M. ROBLIN demande ce qu'il se passe pour les agriculteurs quand l'enveloppe financière des MAEC est insuffisante. Mme CIVETTE répond qu'il y a trois pistes pour résoudre le problème :

- enveloppe complémentaire débloquée par le ministère en charge de l'agriculture ; mais depuis l'annonce faite, on n'en connaît pas les modalités

- abaissement du plafond par exploitation pour la mesure système herbager,

- priorisation des dossiers selon les principes établis dans le projet agri-environnemental.

Mme CIVETTE déclare que dans le projet agri-environnemental 2016, il est proposé que les dossiers éventuellement rejetés cette année pour raison budgétaire y soient prioritaires.

M. ROSA précise qu'il existe aussi une hypothèse de reventilation possible avec d'autres mesures de la PAC, en cas de sous-consommation de ces lignes.

Pour ce qui est du projet de suppression de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti en compensation de la signature de la charte Natura 2000, Mme THIALLIER précise que cette disposition a été supprimée lors de l'examen de la loi par le Sénat. Il convient donc d'attendre la parution de la loi de finance 2016 pour se projeter sur les conséquences à tirer en matière d'animation de l'outil.

Par ailleurs Nicolas LESIEUR-MAQUIN indique que le CRPF, qui s'est excusé pour cette réunion, souhaite que le sujet de la charte soit examiné. La réflexion sera engagée en 2016 par l'animateur.

M. CAMUS demande si les aménagements des bords de cours d'eau dans le cadre du contrat territorial Sud Morvan sont toujours gratuits. M. LESIEUR-MAQUIN répond qu'ils sont pris en charge à 100 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les co-financeurs sur le territoire du Sud Morvan, à la différence d'autres communes dans lesquels le taux d'intervention n'est que de 80 %.

Mme HAESE demande si les avis donnés sur les projets soumis à évaluation des incidences ont été suivis d'autorisations ou de refus. M. LESIEUR-MAQUIN répond qu'un projet d'arrachage de haie a été abandonné et qu'un projet de drainage n'a pas été autorisé.

M. CAMUS remarque qu'après quatre années de suivi sur les écrevisses, plus personne ne revient les compter. Mme CIVETTE répond que les campagnes passées avaient pour objectif de faire un état initial ; maintenant que le niveau de connaissance des populations est bon, il n'y a pas besoin de revenir faire un suivi annuel.

Mme HAESE s'étonne du titre du contrat Natura 2000 qualifié de « non productif » sur la futaie irrégulière, mode de gestion pourtant productif. Mme THIALLIER répond que le titre de l'action est tiré du catalogue national, et que le besoin de préciser le caractère « non productif » de l'action sous-entend bien que, par essence, le traitement irrégulier est productif. Le caractère non productif de l'intervention justifie le financement par des crédits propres à Natura 2000.

M. BERGER demande si les mesures favorisant le vieillissement du bois sont appliqués à la tige ou à l'îlot, et si la mobilisation de cette mesure nécessite une révision du plan simple de gestion. Mme THIALLIER répond que les deux modalités existent et que dans le cas d'un îlot, le PSG doit certainement être modifié s'il prévoit un passage en coupe sur la parcelle.

M.GIEN Jean-Michel insiste sur le fait que les agriculteurs n'ont reçu aucune réponse quant à l'acceptation de leur dossier de MAEC. M.ROSA précise que le dispositif définitif n'est pas connu à ce jour.

3 – Composition du comité de pilotage

Mme JOVER présente la composition du comité de pilotage et une proposition de modification. Mme THIALLIER complète en annonçant une réflexion sur la fusion du comité de pilotage du Sud Morvan avec celui du site de la vallée de la Dragne qui y est imbriqué ; seule une commune serait à ajouter, celle de Fâchin. Cette fusion serait à rediscuter lors de la prochaine réunion de COPIL. M. DESRAYAUD pense que c'est une bonne idée.

4 – processus de désignation du président de copil et de la structure porteuse

Mme JOVER présente :

- ✓ le rôle de la structure porteuse de l'animation
- ✓ le rôle du président de copil
- ✓ les conditions pour se porter candidat
- ✓ le coût pour la collectivité porteuse
- ✓ les prochaines étapes à venir

M. ROSA souligne que la question du portage de Natura 2000 par les élus est très importante, car l'Etat n'a pas vocation à assumer ce rôle.

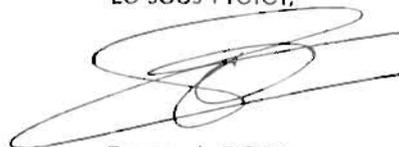
Un membre du comité de pilotage demande quelle est la structure juridique du comité en charge de cette désignation. M. ROSA répond qu'il s'agit d'une commission. Il existe une entité décisionnelle, qui est constituée par la réunion des élus territorialement concernés, et une entité exécutive, qui est la structure désignée comme maître d'ouvrage.

M. DESRAYAUD précise que cette question a été abordée en avril 2014, suite à la décision de M. ROLLOT de ne pas reconduire sa candidature à la présidence du comité de pilotage. La candidature de M. DESRAYAUD à ce rôle fait l'objet d'un consensus auprès des élus concernés, notamment M. Eric THOMAS, président de la communauté de communes du Sud Morvan.

Mme THIALLIER précise que le président du comité de pilotage peut en effet représenter une autre structure que celle qui est maître d'ouvrage. M. ROSA précise que c'est même un souhait fort du préfet de région que ces rôles soient dissociés.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant plus de question, M. ROSA remercie les membres du comité de pilotage pour leur présence et conclut la réunion.

Le sous-Préfet,



François ROSA